



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/202

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 26 mars 2024 de la société SOLUTIONS 30 sise 2229 route des Crêtes, à
– 06560 - VALBONNE représentée par Madame LAHMAR Faten et agissant pour le compte d'ORANGE ,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 et ses sous-traitants FIDUCIATEL et LMTK effectueront des travaux de pose et dépose d'appui et reprise de câblage rue de l'Enfer, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation rue de l'Enfer sera interdite pendant la période d'intervention.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 08 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SOLUTIONS 30 ou ses sous-traitants qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 mars 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

